

Conseil Administration du CCAS

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

CONVENTION 2026 DEPARTEMENT DU DOUBS / RPE

Depuis la loi plein emploi du 18 décembre 2023, la mise en place d'un Relais Petite Enfance (RPE) est une obligation pour les villes de plus de 10 000 habitants.

A Montbéliard, le RPE est géré par le CCAS depuis le 1^{er} janvier 2008. Pour développer et consolider son fonctionnement, nous avons recruté une nouvelle animatrice le 1^{er} septembre 2024 dont les missions sont de :

- Centraliser et gérer le guichet unique des inscriptions en crèche, afin :
 - o D'objectiver les besoins des habitants
 - o D'évaluer notre capacité à y répondre et la qualité de nos réponses (adaptation aux besoins)
 - o D'assurer le suivi statistique de la demande
- Remettre en place l'accompagnement des assistants maternels et assurer la relation avec le parent employeur.
- Porter des mesures de développement du métier d'assistant maternel.

Ainsi, le Relais Petite Enfance - Guichet Unique est un service de proximité. Il est référencé et identifié des différents partenaires pour la centralisation des demandes d'accueil. C'est une interface avec les structures d'accueil collectif du territoire (crèches publiques et micro-crèche).

Lieu d'information pour toutes les familles à la recherche d'un mode d'accueil individuel ou collectif pour leur enfant, c'est également un espace ressources pour les assistants maternelles de la commune. Ces derniers peuvent participer à des activités avec l'enfant, s'inscrire en formation et bénéficier des conseils nécessaires au développement et à la qualité des accueils individuels qu'ils proposent.

Le RPE s'inscrit dans un collectif départemental, pour avoir accès à l'actualité réglementaire, à la mutualisation des moyens de communication, aux partages d'expérience avec les autres relais et partenaires de la petite enfance.

A Montbéliard, l'inscription du RPE au sein de l'équipe du service petite enfance induit un parcours cohérent proposé aux parents et des échanges réguliers entre les professionnels autour du bien être de l'enfant.

Le Département du Doubs participe au financement du poste d'animateur du relais petite enfance à hauteur de 4 500 €.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser :

- le dépôt de la demande de subvention auprès du Département du Doubs
- le Président ou son représentant à signer les avenants et conventions conclues dans ce cadre entre le CCAS et le Département du Doubs.